



Conseil économique et social

Distr. générale
13 décembre 2006
Français
Original : anglais

Commission de la population et du développement

Quarantième session

9-13 avril 2007

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement.
4. Débat général consacré à l'expérience des pays dans le domaine de la population : le changement de la structure par âge de la population et ses conséquences sur le développement.
5. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population.
6. Ordre du jour provisoire de la quarante et unième session de la Commission.
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarantième session.

Annotations

1. Élection du Bureau

L'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose que la Commission élit parmi les représentants de ses membres un président, un ou plusieurs vice-présidents et d'autres membres du Bureau selon que de besoin.

Conformément à sa décision 2004/2, la Commission, aussitôt après la clôture de sa trente-neuvième session, a tenu la première séance de sa quarantième session aux seules fins d'élire le nouveau président et les autres membres du Bureau.



2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 7 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil dispose qu'au début de chaque session, la Commission arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Sur la recommandation de la Commission à sa trente-neuvième session, le Conseil a approuvé, par sa décision 2006/233, l'ordre du jour provisoire et la documentation de la quarantième session de la Commission.

À sa trentième session, la Commission a décidé d'autoriser le Bureau à tenir chaque année des réunions intersessions pour préparer ses sessions. À sa trente-neuvième session, par sa résolution 2006/1, la Commission a prié le Bureau de se réunir aussi souvent que nécessaire pour préparer ses sessions annuelles. La Commission est saisie du rapport du Bureau sur les travaux des réunions intersessions.

Documentation

Ordre du jour provisoire (E/CN.9/2007/1)

Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la session (E/CN.9/2007/L.1)

Rapport du Bureau de la Commission sur les travaux de ses réunions intersessions (E/CN.9/2007/2)

3. Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement

Dans sa résolution 49/128, par laquelle elle a entériné les recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement, l'Assemblée générale a décidé que la Commission, en tant que commission technique chargée d'aider le Conseil, suivrait, examinerait et évaluerait l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux niveaux national, régional et international et donnerait des avis au Conseil à ce sujet.

En vertu de son mandat¹, que le Conseil a entériné dans sa résolution 1995/55, la Commission doit adopter un programme de travail pluriannuel à caractère thématique et comportant des priorités. Ce programme de travail permettrait notamment de mesurer les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action. Dans son rapport sur les travaux de sa vingt-huitième session, dont le Conseil a pris acte dans sa décision 1995/236, la Commission a demandé que soit établi chaque année un rapport sur un thème particulier du Programme d'action et un rapport quinquennal sur l'examen et l'évaluation du Programme d'action².

Dans sa résolution S-21/2 du 2 juillet 1999, l'Assemblée générale a adopté les principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action.

Dans sa décision 2005/1, la Commission a réaffirmé que le thème spécial de sa quarantième session en 2007 serait « Le changement de la structure par âge de la population et ses conséquences sur le développement ».

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément n° 7* (E/1995/27), annexe I, chap. I.A.

² *Ibid.*, chap. III.

Dans sa résolution 60/135, intitulée « Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement », l'Assemblée générale a invité les commissions techniques du Conseil à faire une place dans leurs travaux aux problèmes du vieillissement des populations et des personnes en vue de promouvoir la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid³.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le suivi de la situation mondiale en matière de population, consacré au changement de la structure par âge de la population et à ses conséquences sur le développement (E/CN.9/2007/3)

Rapport du Secrétaire général sur le suivi des programmes de population, consacré au changement de la structure par âge de la population et à ses conséquences sur le développement (E/CN.9/2007/4)

Rapport du Secrétaire général sur les flux de ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (E/CN.9/2007/5)

4. Débat général consacré à l'expérience des pays dans le domaine de la population : le changement de la structure par âge de la population et ses conséquences sur le développement

La Commission a estimé qu'il serait utile d'inscrire à son ordre du jour un débat général sur les questions de population liées à la question examinée par la Commission, pour donner aux pays l'occasion d'échanger des vues et de faire part de leur expérience.

5. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population

À sa vingt-huitième session, la Commission a proposé dans le cadre du programme de travail, entre autres, de continuer d'accorder un rang de priorité élevé au suivi des tendances et politiques démographiques, d'établir tous les deux ans des prévisions et projections de la population urbaine et rurale aux niveaux mondial et national, d'entreprendre des études sur les politiques de population et les politiques de développement connexes, d'établir des études sur la corrélation entre les changements démographiques, d'effectuer des analyses de la mortalité, de participer à des études approfondies sur la fécondité, la nuptialité, les droits en matière de procréation et l'hygiène sexuelle, y compris la planification familiale, et d'assurer la coordination de ces études, d'entreprendre des études permettant de mieux comprendre les causes et les conséquences des migrations internes et des migrations internationales, de diffuser des informations sur les questions de population et de développement et de mieux faire connaître ces questions, de prendre les dispositions voulues pour coordonner l'examen et l'évaluation du Programme d'action et de fournir des services de coopération technique aux pays en développement, notamment aux moins avancés d'entre eux et, à titre temporaire, aux pays en

³ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

transition compte tenu des problèmes économiques et sociaux auxquels ces pays étaient alors confrontés⁴.

La Commission a confirmé le contenu de ce programme de travail à sa vingt-neuvième session (résolution 1996/1 de la Commission).

À sa trentième session, la Commission a souligné qu'il importait de poursuivre le travail de base de la Division de la population du Secrétariat concernant les éléments essentiels sur lesquels reposaient les estimations et les projections en matière de population, les tendances et questions fondamentales en matière de population, y compris la fécondité, la mortalité, les migrations et l'évolution du mouvement de la population rurale et urbaine, l'évolution des politiques de population et l'interprétation des liens existant entre la population et le développement (résolution 1997/3 de la Commission).

À sa trente-septième session, la Commission a réaffirmé que la Division de la population joue un rôle important en fournissant au système des Nations Unies et à la communauté internationale des données scientifiquement fiables qui permettent d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs relatifs à la population et au développement, figurant dans les documents issus des grandes réunions et conférences au sommet des Nations Unies, particulièrement le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, les principales mesures pour la poursuite de son application et la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida (résolution 2004/1 de la Commission).

La Commission a souligné en outre que la Division de la population devrait poursuivre ses travaux de base portant sur les estimations et les projections, l'évolution du mouvement de la population rurale et urbaine, l'analyse des migrations internationales, les répercussions de la modification de la pyramide des âges sur le développement, la diversité croissante des taux et des tendances de fécondité et de mortalité, les relations entre population, ressources, environnement et développement et l'évolution des politiques démographiques, compte étant tenu des différences entre les sexes (résolution 2004/1 de la Commission).

Comme indiqué dans le Plan-programme biennal et priorités pour la période 2006-2007⁵, l'objectif du sous-programme population est de promouvoir un débat sur les politiques démographiques actuelles et futures aux niveaux national et international afin de permettre aux États Membres de traiter efficacement les questions de population et de développement. Au paragraphe 7.12 du Plan-programme biennal, la Division de la population est désignée comme étant chargée de ce sous-programme, et les tâches qui lui incombent à cette fin consistent à : a) assurer des services fonctionnels à certains organes de l'ONU, en particulier la Commission de la population et du développement, et évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement; b) faciliter les débats sur les grandes questions ou nouvelles questions de population en convoquant des réunions de groupes d'experts ou de représentants des gouvernements; c) mener des études approfondies sur les questions de population et les tendances démographiques concernant la fécondité, la mortalité, les migrations internationales et internes, le VIH/sida, l'urbanisation,

⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément n° 7 (E/1995/27)*, annexe II.

⁵ A/59/6/Rev.1.

l'accroissement de la population, le vieillissement de la population, les perspectives démographiques, les politiques en matière de population et la population dans ses rapports avec le développement; d) diffuser des informations sur la population et les conclusions générales de travaux menés dans ce domaine, notamment via le site Web de la Division; e) rendre les pays mieux à même de s'occuper des questions de population en organisant des ateliers ou en diffusant des outils de formation technique tels que des manuels et des logiciels.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les tendances démographiques à l'échelle mondiale (E/CN.9/2007/6)

Rapport du Secrétaire général sur l'application du programme et l'avancement des travaux dans le domaine de la population en 2006 (E/CN.9/2007/7)

7. Ordre du jour provisoire de la quarante et unième session de la Commission

Conformément à l'article 9 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission sera saisie du projet d'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session, indiquant les documents qui seront soumis au titre de chaque question et la décision de l'organe délibérant qui a autorisé leur préparation, afin de permettre à la Commission d'examiner ces documents du point de vue de la contribution qu'ils apportent à ses travaux, ainsi que de l'urgence et de la pertinence qu'ils présentent eu égard à la situation existante.

L'attention de la Commission est appelée sur les résolutions 1979/41 et 1981/83 du Conseil, relatives au contrôle et à la limitation de la documentation. Il est aussi rappelé qu'à l'alinéa j) du paragraphe 1 de la résolution 1982/50 concernant la revitalisation du Conseil, ce dernier a instamment prié tous ses organes subsidiaires de faire preuve d'une grande mesure en adressant au Secrétaire général des demandes pour de nouveaux rapports et de nouvelles études et d'appliquer strictement les dispositions des décisions du Conseil et de l'Assemblée générale en ce qui concerne le contrôle et la limitation de la documentation.

L'attention de la Commission est également appelée sur le paragraphe 4 de l'annexe à la résolution 1982/50 du Conseil, dans lequel le Secrétaire général recommande : a) que la documentation et le programme de travail des organes subsidiaires du Conseil et de l'Assemblée générale soient rationalisés afin que lesdits organes puissent remplir efficacement les fonctions qui leur ont été attribuées; b) que le Conseil et l'Assemblée continuent à examiner l'ordre du jour provisoire de leurs organes subsidiaires ainsi que la liste des documents demandés afin, entre autres, d'introduire une plus grande cohésion dans la demande globale de documents et de rendre plus méthodique l'examen des documents au niveau intergouvernemental, en tenant pleinement compte du plan à moyen terme et du budget-programme; et c) que, ce faisant, le Conseil et l'Assemblée prennent également en considération la nécessité de fusionner certains points de l'ordre du jour et documents de leurs organes subsidiaires.

En outre, dans sa résolution 1981/83, le Conseil a chargé ses organes subsidiaires de prendre d'urgence des mesures pour rationaliser leurs ordres du jour et leurs programmes de travail et parvenir à réduire sensiblement leur demande de documents, compte tenu de la durée et de la périodicité de leurs réunions, et de lui

faire rapport au sujet des mesures prises, en tenant dûment compte des directives énoncées dans ses résolutions et décisions pertinentes et celles de l'Assemblée générale.

Dans sa décision 1983/163, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général : a) de signaler à l'attention des organes intergouvernementaux et des organes d'experts, avant qu'ils adoptent des décisions, toute demande de documentation que le Secrétariat ne serait pas en mesure de satisfaire dans les délais prévus et dans les limites de ses ressources approuvées; et b) d'appeler l'attention des organes intergouvernementaux sur les cas où des documents risquaient de faire double emploi et sur ceux où il serait possible de regrouper ou de fondre des documents portant sur des sujets similaires ou apparentés, afin de rationaliser la documentation.

Documentation

Note du Secrétariat contenant le projet d'ordre du jour provisoire pour la quarante et unième session de la Commission (E/CN.9/2007/L.2)

8. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarantième session

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil, la Commission soumet au Conseil un rapport sur les travaux de chaque session.
